

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND REIMS

CANTON DE BOURGOGNE

MAIRIE de THIL

ARRETE MUNICIPAL N° 19/2025
Portant autorisation de prise de vue
pour la réalisation d'un plan topographique
du cimetière communal

La Maire de la commune de THIL,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu le Code des Transports,

Vu la commande établie à la société ADIC concernant l'informatisation du cimetière de la commune, exigeant la réalisation d'un plan topographique effectuée par la société TOPO-LOG SARL, Créacité, 847 route de Frans 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, 980 646 491 R.C.S. VILLEFRANCHE-TARARE,

ARRETE

Article 1 : La société TOPO-LOG SARL à réaliser les photographies nécessaires à la réalisation du plan topographique du cimetière dans les conditions suivantes :

- ✓ Le survol sera effectué « cimetière fermé » avec une zone de sécurité de 5 m autour de ce dernier, pendant toute la durée du vol (heure et durée du vol variable selon les conditions le jour de l'intervention). Toute personne pénétrant dans le cimetière ou la zone de sécurité pendant le survol engage sa responsabilité personnelle.
- ✓ Le survol du cimetière sera effectué **entre le 08/12/2025 et le 12/12/2025** en fonction des conditions météorologiques. Cette autorisation est conditionnée à la réalisation des conditions légales, administratives et techniques, qui s'imposent à TOPO-LOG SARL pour la mission de vol indiquée ci-dessus.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de THIL.

Article 3 : Une copie de la présente autorisation sera envoyée à la gendarmerie de Gueux.

Fait à Thil, le 02 décembre 2025

La Maire,
J. JACQUET

